
Discours de la députation des citoyennes de la section de l'Homme-Armé qui remercient la Convention sur le décret qui accorde des secours aux femmes et aux enfants des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation des citoyennes de la section de l'Homme-Armé qui remercient la Convention sur le décret qui accorde des secours aux femmes et aux enfants des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 499-500;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31145_t1_0499_0000_17

Fichier pdf généré le 22/01/2023

75

Le citoyen Lacassaigne fait hommage d'un ouvrage intitulé : *la Vérité dévoilée*.

La Convention nationale en décrète la mention honorable et le renvoi au comité d'instruction publique (1).

76

Les élèves de la citoyenne Saumon se présentent à la barre et félicitent la Convention nationale sur ses travaux; ils déposent un don patriotique

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

LA C^{me} SAUMON (3). Citoyens législateurs,

Je viens dans votre sein, accompagnée de mes parens et de mes élèves; pour vous faire part du grand désir que j'ai de me rendre utile à ma Patrie : en me consacrant à l'instruction de la jeunesse. Depuis quinze années que j'enseigne, je n'ai jamais senti de plus grand plaisir à remplir cet emploi qu'au moment où le gouvernement des tirans et des despotes s'est trouvé anéanti; par le courage de nos francs Patriotes et de nos zélés Montagnards. Encouragée du zèle de former de vrais républicains, je me suis empressée de les instruire sur la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, de faire naître dans leur cœur l'Amour de la Patrie par cette sublime morale : « Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait. » Que cette loi de Nature est admirable! j'y joints aussi les maximes républicaines, je me fais un devoir de leur présenter devant les yeux les actions mémorables des héros de la Liberté; afin qu'en grandissant ils puissent devenir, en suivant leurs exemples, des enfants dignes de mériter le titre de vrais citoyens. (4).

UN JEUNE SANS-CULOTTES (5). Oui! Citoyens législateurs,

Guidés par la noble émulation de notre institutrice et surveillés des soins assidus de ses parens; nous brûlons tous du désir d'imiter ces grands hommes de l'Antiquité romaine : Horace, Brutus, Mutius-Scaevola... Mais, que dis-je? Pourquoi m'éloigner du siècle présent puisqu'il nous en retrace d'autres aussi recommandables qu'eux! Efforçons-nous donc jeunes encore, d'imiter leurs exemples; quels plus précieux modèles! Pelletier, estimable mille fois par sa justice inébranlable, Marat par ses écrits, Chaslier par ses souffrances inouïes, le jeune Bara par sa générosité d'âme et de tant d'autres encore dont le sang répandu crie aujourd'hui vengeance! qu'il est doux pour nous

(1) P.V., XXXIII, 354. Mention dans J. GUILAUME, *ouvr. cité*, IV, 45.

(2) P.V., XXXIII, 354.

(3) Elle habite « depuis 22 ans sur la section Bonne-Nouvelle, rue Poissonnière, n° 89 » et demande « à être admise au nombre des institutrices ».

(4) C 295, pl. 993, p. 5, 20, 21, 22.

(5) La pétition est signée CHAPON, qui peut être cet orateur.

de grandir dans l'attente de verser un jour jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour venger la mort de tant, de tant de victimes que les tyrans et les despotes ont sacrifiés; crimes horribles qu'ils font encore aujourd'hui. Secondés par l'intrépidité de nos valeureux Montagnards et le courage de nos braves Patriotes nous espérons de participer comme eux au bonheur d'être appelés les défenseurs et le soutien de la République française une et indivisible.

Le jeune FOURNERA. Citoyens représentans, L'Amour que j'ai pour ma Patrie m'engage à suivre l'exemple de mes concitoyens pour participer comme eux au don patriotique qu'ils viennent déposer sur l'Autel de la Patrie. Guidé par cette noble impulsion je ne puis m'empêcher de faire éclater ma joie dans le sein de l'Assemblée en l'assurant du plaisir que nous ressentons tous à faire le léger sacrifice des récompenses de nos parents pour les consacrer aux défenseurs de notre Liberté. En conséquence, Citoyens, vous voudrez bien recevoir favorablement notre petite offrande comme étant un témoignage sûr de notre amour pour la Patrie.

La citoyenne Saumon a donné une pièce d'argent d'Espagne, de la valeur de 5 liv. 5 s., et deux écus de 6 livres. Les jeunes républicains de son école ont donné une pièce de 12 sols de Bâle, deux pièces de 10 sols d'Espagne, trois jetons et une pièce de mariage; plus, 22 liv. 1 s. en monnaie blanche: en tout, 34 liv. 1 s. (1).

77

Les autorités constituées de la commune de Boullay-la-Société, district de Dreux, département d'Eure-et-Loire, félicitent la Convention sur ses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

78

La commune et la société populaire d'Ervy, département de l'Aube, font passer l'état des dons nombreux qu'elles ont déposés sur l'autel de la patrie, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et lui présentent quelques idées sur un règlement à adopter relativement aux subsistances.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (3).

79

Les citoyennes de la section de l'Homme-Armé remercient la Convention nationale du

(1) P.V., XXXIII, 498.

(2) P.V., XXXIII, 354. Voir ci-dessus, 17 vent., P. ann. III.

(3) P.V., XXXIII, 354.

décret qui accorde des secours aux femmes et aux enfans des défenseurs de la patrie (1).

L'UNE D'ELLES, Citoyens législateurs,

Lorsque les soldats de la tyrannie ont menacé le sol de la Liberté, nous nous sommes empressés d'envoyer au secours de nos frères nos époux et nos enfans, nous avons cédé aux besoins de la patrie les soutiens de notre existence, ces êtres chers à nos cœurs. Nous n'avons point examiné quels pouvoient être nos dédommagemens, nous nous sommes cru assez payés de l'honneur d'avoir donné des bras à l'Etat, des défenseurs à la cause Sacrée de la Liberté; cette gloire est encore notre plus précieuse récompense. La Nation, toujours grande, toujours généreuse nous en accorde une autre, nous venons déposer dans le sein de ses représentans les témoignages de notre reconnaissance. Si elle avoit encore besoin de nouveaux sacrifices, nous sommes prêtes à les lui offrir, et nous ne gémissons que de ne pouvoir pas faire davantage pour la Patrie. (2)

80

Le citoyen François Alexandre Leriget, officier de cavalerie, demeurant à Ruffec, département de la Charente, dépose sur l'autel de la patrie son brevet de pension de 200 liv., dont il fait don.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (3).

81

[ROBESPIERRE], membre du comité de salut public présente quelques réflexions sur la conjuration qui vient d'être découverte; il adjure tous les bons citoyens de se rendre avec assiduité dans leurs sections respectives, pour y combattre les malveillans, qui ne manqueront pas de chercher à exciter des troubles (4).

ROBESPIERRE. Il y a un objet important qui doit uniquement fixer toute l'attention des bons citoyens; c'est la conspiration qui avoit été ourdie contre la liberté. Que ceux qui sont animés d'un patriotisme pur et vrai, le prouvent en se réunissant aujourd'hui pour terrasser les conspirateurs et pour défendre la liberté! *Oui, oui, s'écrie-t-on de toutes parts dans la salle et dans les tribunes: Vive la République!* Toutes les factions doivent périr du même coup sans doute. (*Nouveaux applaudissemens.*) Mais ceux qui sont ennemis de toutes les factions, ne peuvent être reconnus qu'à la sagesse de

leurs conseils, à la justesse des mesures qu'ils proposent, et à la fermeté d'exécution que l'on a droit d'attendre d'eux.

Parmi les factions qui assiègent la liberté, il en est une qui la serroit de plus près, qui investissoit la Convention, et dont le foyer vient d'éclater. Les convulsions de son agonie prouvent combien elle étoit redoutable. Dans le moment actuel, on la voit encore oser braver le peuple français en prêchant la sédition contre sa représentation, et le massacre de ses mandataires. Quand bien même il manqueroit d'autres preuves (ce qui n'est pas), les complots des scélérats que la justice nationale fait arrêter, se prouveroient par les efforts qu'ils font pour se soustraire par la révolte au jugement du peuple, qui est près de se prononcer sur eux (1). La justice du tribunal incorruptible, remarquable par l'appui qu'il accorde à l'innocence et par l'inflexibilité avec laquelle il frappe le coupable, loin de les rassurer, les épouvante. Ils conspirent encore par des déclamations; ils excitent le peuple contre ses représentans, contre lui-même; on les voit fomenter la guerre civile, parce qu'ils n'ont pu parvenir à renverser la liberté. Ils avoient dans Paris des rassemblemens de déserteurs étrangers à leurs ordres; ils avoient une armée d'émigrés, qu'ils y avoient appelée, et dont ils se ménageoient les services criminels. Ce moment enfin étoit marqué pour la ruine de la liberté.

Ce n'est pas tout: cette conspiration, le moment où elle devoit éclater, les causes qu'on lui donnoit, les effets qu'on en attendoit, tout étoit annoncé d'avance à tous les tyrans coalisés contre la République française, par des émissaires de la conjuration.

Nous ne pouvons vous faire actuellement un rapport détaillé de cette trame immense; mais on va vous donner lecture de deux lettres précieuses qui sont tombées entre nos mains, et qui, en peu de mots, tracent le plan de la conspiration. Ces lettres ont été interceptées, et nous ont été remises.

Je finis en adjurant le peuple de tenir les yeux ouverts sur ses ennemis, de les découvrir sous les dehors imposteurs qu'ils empruntent, et de marquer du sceau de la réprobation universelle tous ceux qui veulent se soustraire à l'action de la justice nationale. Je l'adjure de s'unir étroitement à ses représentans qui vont se lever de nouveau pour le sauver. *Oui, oui, s'écrie-t-on, au milieu des plus vifs applaudissemens.* Je demande en particulier à tous les citoyens de se rendre aujourd'hui dans leurs sections, pour y déjouer les manœuvres de tous les intrigans, et pour y confondre les orateurs des cours étrangères, qui ne manqueront pas de s'y rendre et d'y essayer leur criminelle influence. C'est là qu'est aujourd'hui le poste de tout bon citoyen. Je finis en concluant à la lecture des lettres (2).

(1) P.V., XXXIII, 354.

(2) C 295, pl. 993, p. 15. Signé: F^o BRABANT, BONNET, AUBERT, RIGOST.

(3) P.V., XXXIII, 355. B⁴, 28 vent. (2^e suppl^t). Décret n^o 8458. Pas de minute de ce décret.

(4) P.V., XXXIII, 355. Voir ci-dessus, n^o 74. L'intervention de Robespierre se placerait à la suite.

(1) Cette phrase est remplacée dans le *Mon.*, par: « Les complices des scélérats que la main de la justice a commencé à frapper donnent une preuve authentique de leur révolte en voulant se soustraire au jugement du peuple qui va prononcer. »

(2) *Débats*, n^o 542, p. 329-330; *Mon.*, XIX, 706 (légères variantes). Longs extraits dans *J. Perlet*,